

Carte d'ensemble
(Partie Est)

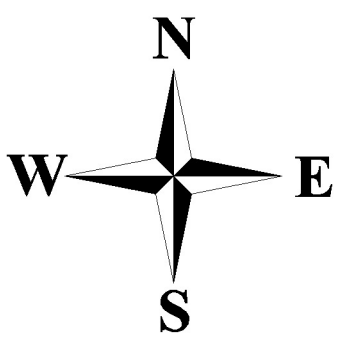
Révision du POS
Elaboration du PLU

Janvier 2014

Dossier d'approbation

1/4000

PLANIS
aménagement - environnement - observatoire
210, rue Alexis de Tocqueville
ZAC du Bois Jugan
50000 Saint-Lô
Tel : 02 33 75 63 52
Email : contact@planis.fr



Emplacements réservés

Numéro	Désignation	Surface_m²	Linéaire_m	Bénéficiaire
1	Voie et ouvrage publics	1 803,13	41 par 45	Commune
2	Gestion pluviale sur terrain humide	724,17		Commune
3	Voie et ouvrage publics	249,28	3,5 par 70	Commune
4	Espace vert	2 726,47		Commune
5	Légumaire	38 563,27		Communauté de Communes

Zonage

- U - Zone urbaine
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AU-1AUa - Zone à urbaniser à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme
- N - Zone naturelle
- Nh - Zone naturelle hameau
- Nha - Zone naturelle habitat présentant une identité particulière
- Nhd - Zone naturelle habitat diffus
- Np - Zone naturelle dédiée à la station d'épuration
- Nr - Zone naturelle remarquable
- Nr1 - Zone naturelle de loisirs destinée à la pratique de motocross
- Nrcm - Zone naturelle remarquable où les activités liées aux cultures marines sont possibles
- Nt - Zone naturelle de loisirs, tourisme, équipements publics ou collectifs
- A - Zone agricole
- Acm - Secteur naturel de culture marine
- Apr - Zone agricole proche du rivage

Prescriptions

- Chemins à conserver ainsi que les talus et haies adjacentes (Art.L.123-1-5 6° du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysage à protéger (Art.L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
 - Héritage du "Mur de l'Atlantique"
 - Arbres
 - Lavoirs
 - Puits
- Limite des espaces proches du rivage
- Emplacements réservés (Art.L.123-1-5, 8° du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (EBC) (Art.L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Zone Inondable (Source: DREAL, Janvier 2014)
- Zone Humide (Source: DREAL, Décembre 2013) (Art.L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme)
- Zones où la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux est comprise entre 0 et 1 mètre (Source: DREAL, Septembre 2012)

Informations

- Limite de la bande littorale des 100 mètres
- Monument historique inscrit
- Périmètre de protection autour d'un Monument Historique Inscrit
- Zone participant à la gestion des eaux pluviales
- Périmètre sanitaire autour de bâtiment(s) agricole(s)
- Emprise de l'ancienne décharge